



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : ARGIL DECO

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Enduit pour décoration intérieure.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS
ZI La Gloriette
38160 CHATTE
FRANCE
Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64
Courriel : defi.h2c@colorfrance.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Pictogramme de danger : Néant.

. Mention de danger : Néant

. Conseil de prudence : Néant

. Disposition spéciale : Aucun

. Disposition particulière conformément à l'annexe XVII de REACH et à ses modifications ultérieures :
Aucun

2.3. Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT etvPvB

. PBT : Non applicable.

. vPvB : Non applicable



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| NOM CHIMIQUE | N° CAS | N°EINECS | CONCENTRATION |
|--|------------|-----------|---------------|
| Carbonate de calcium naturel | 1317-65-3 | 215-279-6 | < 10% |
| Respirable cristalline silica-SiO ₂ (RCS) | 14808-60-7 | | <0.1% |
| Acétate de vinyle | 24937-78-8 | | <0.1% |

Suivants coloris :

| NOM CHIMIQUE | N° CAS | N°EINECS | CONCENTRATION |
|-----------------------------------|------------|-------------|---------------|
| Noir de carbone | 1333-86-4 | | <5% |
| Titane | 13463-67-7 | | <5% |
| Aluminosilicate de sodium sulfuré | 57455-37-5 | 101357-30-6 | <5% |
| Oxyde rouge | 1309-37-1 | | <5% |

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion : Boire de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition apparaît.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La manipulation et / ou la transformation de la matière peut générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

Effets irritants

Peut causer des symptômes similaires à l'asthme.

Une exposition répétée peut aggraver une maladie pulmonaire préexistante..

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement doit être orienté vers le contrôle des symptômes et l'état clinique du patient.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- . Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau, mousse.
- . Moyens d'extinction à ne pas utiliser : Jet d'eau, dioxyde de carbone.

Date d'établissement : 16/09/2009
Date de révision : 26/04/2024
Numéro de version : 07

Page 2 sur 7



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En suspension dans l'air, la poussière peut poser un risque d'explosion.
Si les poussières sont exposées à des températures élevées, une combustion spontanée peut se produire.
Dans certaines conditions d'incendie, l'apparition de certains gaz toxiques ne peut pas être exclue : vapeurs d'acide acétique, oxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

Gomme xanthane, Copolymère d'acétate de vinyle : poudre combustible.
Noir de carbone : classe d'explosivité de poussière : St1 (VDI 2263), augmentation maximale de pression : 30-100 bar/s, énergie d'amorçage ; >1kj.
Sulfosilicate de sodium et aluminium : en cas d'incendie, de l'oxyde de plomb peut être dégagé.
Oxyde de chrome.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA) et des vêtements de protection contre l'incendie (y compris la lutte contre le feu casque, manteau, pantalon, bottes et gants).

Complément d'information : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz de combustion.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection approprié, des gants et une protection des yeux / du visage.
Ne pas respirer les poussières / fumées / brouillards / vapeurs / aérosols.
Assurer une ventilation adéquate.
Éviter la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute contamination du réseau d'eaux usées, des égouts et des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Balayer. Contenir la matière de déversement si possible. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Ramasser et évacuer en évitant de faire de la poussière.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les décharges statiques.
Éviter la formation de poussière. Fournir une ventilation appropriée à l'endroit où se forme la poussière. En cas d'insuffisance de ventilation, porter un équipement respiratoire adapté.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec et frais à l'abri de l'humidité, dans les emballages d'origine.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

| Nom chimique | Valeurs VME |
|--|--|
| Carbonate de calcium naturel | 10mg/m ³ |
| Acetate de vinyle poussière respirable | 5mg/m ³ |
| Dioxyde de titane | 10mg/m ³ |
| Noir de carbone | 3.5mg/m ³ |
| Oxyde rouge | 5mg/m ³ |
| Aluminosilicate de sodium polysulfuré | Inhalable : 10mg/m ³ Alvéolaire : 5mg/m ³ |

La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) des poussières de silice cristalline fraction fine est de 0.1 mg/m³ (quartz) et 0.05 mg/m³ (cristobalite et tridymite) en France, mesurée en tant que moyenne pondérée dans le temps pendant 8 heures.

8.2.2 Mesure de protection individuelle



Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité à protection latérale.

Protection des mains : Porter des gants.

Protection respiratoire : Fournir une ventilation et un filtre appropriés aux endroits où la poussière peut être régénérée. En cas d'indisposition à la poussière ou au-delà des limites réglementaires, porter un masque respiratoire conforme à la législation en vigueur.

Protection de la peau : Porter un équipement de protection individuel.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Eviter la dispersion par le vent.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : Poudre colorée

9.2. Autres informations



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Aucune connue.

10.4. Condition à éviter

Eviter la formation de poussières.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec les acides (Réaction et formation de CO₂), les métaux et les agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aldehyde, Alcohol, Acids, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, produits de décomposition organiques, sulphoxyde.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aiguë par voie orale

| Nom | DL 50 orale rat | CL 50 inhalation rat |
|--|-----------------|---------------------------|
| Carbonate de calcium naturel | 5000mg/kg | |
| Noir de carbone, amorphe | >8000mg/kg | |
| Titane | >24000mg/kg | 6820mg/m ³ /4h |
| Alumino silicate de sodium polysulfuré | >10000mg/kg | |
| Oxyde de chrome | >5000mg/kg | |

. Effet primaire d'irritation :

Irritation des voies respiratoires et des muqueuses en cas de génération d'une forte poussière.

. Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon les informations dont nous disposons.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité

Toxicité aquatique

| Nom | Toxicité sur daphnies | Toxicité sur poissons | Toxicité sur algues | Toxicité sur bactéries |
|--|-------------------------------------|---|--|---|
| Carbonate de calcium naturel | 1000mg/l(daphnia magma/48h) | >10000mg/l (truite arc en ciel/96h) | >200mg/l (algues vertes/72h) | |
| Noir de carbone amorphe | CE50 :>5600mg/l (daphnia magma/24h) | CL50 :>1000mg/l (brachydanio rerio/96h) | 10000mg/l (NOEC scenedesmus suspicatus/3jours) | CE0 :>800mg/l(boue activée/3h) |
| Nom | Toxicité sur daphnies | Toxicité sur poissons | Toxicité sur algues | Toxicité sur bactéries |
| Titane | CL0 :>3mg/l(daphnia magma/30j) | CL0 :>1000mg/l (leucisus idus/48h) | | EC0 : >1000mg/l (pseudomona flolesc/ 24h) |
| Alumino silicate de sodium polysulfuré | CE50i : 90% (daphnia magma/24h) | CL50 >32000mg/kg(96h) | | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Effets écotoxiques

. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations :

Eliminer en accord avec la législation en vigueur.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Eliminer en accord avec la législation en vigueur.

Date d'établissement : 16/09/2009

Date de révision : 26/04/2024

Numéro de version : 07

Page 6 sur 7



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Classe : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluants marins : Néant.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n°2020/878, n°1907/2006, n°2015/830. Conforme à la réglementation REACH applicable au 1 juin 2018.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.

Date d'établissement : 16/09/2009
Date de révision : 26/04/2024
Numéro de version : 07

Page 7 sur 7